

A chacun son defi !



LA SECTION SPORT ADAPTE

Tout ce qu'il faut savoir !



Photo André Querré / DRJSCS

Edito

☞ N'hésitez pas à accueillir des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique dans votre club. Cela a été un enrichissement pour tous nos pratiquants, et permet une meilleure reconnaissance du handicap. ☺☺

Gilbert LE FLOCH, Trégor Goëlo Athlétisme

☞ Cela fait 4 ans que nous avons ouvert la section Sport Adapté grâce au soutien du Comité Départemental Sport Adapté. Nous recevons depuis de nouvelles demandes pour découvrir le basket et le multisport adapté lors de nos stages. ☺☺

Sophie Coliaux, HAC Basket l'Hermitage

☞ Le Sport Adapté nous a apporté de nouveaux bénévoles, sponsors et a permis de développer des relations avec nos élus locaux. L'image de notre club a changé. ☺☺

Adrien LE ROY, Plouzané Athlétic Club Rugby

Sommaire

La Fédération Française du Sport Adapté 3

Les structures fédérales

S'affilier au Sport Adapté

Un club, des fédérations 4

Les dates importantes

Les différentes formes de pratiques 5

La licence Sport Adapté 6

Les aides disponibles

Les prérogatives d'encadrement 7

Formations

Chiffres clés FFSA

+ 1 300

Associations

+ 63 000

Licenciés

25

Championnats de France

+ 2 800

Rencontres / an

86

Disciplines Sportives

La Fédération Française du Sport Adapté

La Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) existe depuis 1971. La FFSA, qui légalement a le même fonctionnement et les mêmes droits que les autres fédérations sportives, a pour mission de développer et coordonner la pratique sportive des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique.

Les associations ou sections affiliées à la FFSA s'engage à en respecter les statuts et peuvent organiser des compétitions officielles FFSA à condition de respecter les règlements de la discipline concernée.

Les structures fédérales

Les fédérations peuvent déléguer à des organes internes une partie de leurs attributions dans la limite de la compétence territoriale de ces derniers. Ces structures associatives représentant les fédérations au niveau local sont les interlocuteurs privilégiés des collectivités territoriales.

Ci dessous des exemples d'organes déconcentrés pour la FFSA, pour la FFF et pour la FFG. Si les noms peuvent changer, les missions des ligues et comités restent proches quelle que soit la fédération.

FFSA	FFF	FFG	Echelon national
Ligue du Sport Adapté	Ligue de Football	Comité Régional de Gym	Echelon régional
Comité Départemental Sport Adapté	District de Football	Comité Départemental de Gym	Echelon départemental
	Clubs Sportifs		

S'affilier au Sport Adapté

Constituer le dossier

Pour affilier une association à la Fédération Française du Sport Adapté, il faut constituer un dossier avec les éléments suivants :

- Copie des statuts de l'association
- Récépissé de déclaration de l'association en préfecture
- Copie de la parution au Journal Officiel
- Projet Sport Adapté et rapport d'AG
- Composition du conseil d'administration
- Avis du Comité Départemental et de la Ligue
- Document d'affiliation à la FFSA

Inclure dans vos statuts

"L'association sportive choisit d'adhérer à la Fédération Française du Sport Adapté. Dans ce cadre, elle s'engage à en respecter ses statuts et ses règlements".

Régler les droits d'affiliation

Le droit d'affiliation à la FFSA s'élève à 80€ pour la saison sportive. Celui-ci est réévalué chaque année en fonction du nombre de licences prises par l'association sur la saison précédente.

Prendre des licences Sport Adapté

Pour les personnes déjà dirigeantes dans la fédération homologue, 2 licences sont gratuites.

Tous les informations concernant l'affiliation sont disponibles dans l'onglet [documents officiels et PV](#) du site de la FFSA.

Prenez contact avec le CDSA de votre département



Un club, des fédérations

Il est possible de s'affilier à plusieurs fédérations, et notamment au Sport Adapté.

Ouvrir une section Sport Adapté c'est :

- Permettre aux personnes en situation de handicap mental et/ou psychique de pratiquer le **sport de leur choix** dans les mêmes conditions que tout le monde ;
- Permettre aux pratiquants de bénéficier de **rencontres compétitives ou non compétitives adaptées** à leurs capacités et à leurs envies ;
- Permettre une **pratique éducative, régulière et encadrée** et favoriser la mixité sociale ;
- Permettre à des personnes en situation de handicap ou non de **se rencontrer, de bouger ou d'échanger ensemble** autour d'une même pratique ;
- **Etre citoyen du sport** : respecter les droits de l'autre, accepter la singularité de tous, être solidaire et s'aider.

Code du Sport Article L100-1

« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, et de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé.

La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général. »



Rejoindre la Fédération Sport Adapté c'est :

- Disposer du **soutien technique** du CDSA : accompagnement dans l'accueil des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique, mise en réseau avec d'autres clubs affiliés, accompagnement dans les demandes de subventions, mise à disposition de matériel, etc. ;
- Profiter de **formations** adaptées à la pratique et au public ;
- Bénéficier d'une **large offre sportive** : plus de 400 rencontres compétitives ou non compétitives par an et par discipline sur l'ensemble du territoire ;
- Demander des **aides financières** complémentaires : une association affiliée à la FFSA peut bénéficier d'aides pour mener à bien ses projets au sein de la FFSA.

Les dates importantes

Pour retrouver l'ensemble des rencontres organisées sur votre département, rendez-vous sur le site calendrier.ffsportadapte.fr (code identique à l'Espace licence).

Le calendrier des rencontres nationales se trouve dans l'onglet [calendrier](#) sur le site de la FFSA.

Tous les clubs et sections Sport Adapté ont un droit de vote lors des AG des Comités, de la Ligue et de la Fédération. En cas d'absence, il est important de faire procuration afin de faire valoir les droits des licenciés du club.

Assemblées Générales des CDSA : entre février et mars

Assemblée Générale de la LBSA : mi mars

Assemblée Générale de la FFSA : fin mars

Au même titre que vous participez aux différentes échéances de la fédération délégataire de votre discipline, venez participer à nos échéances : compétitions, manifestations sportives, assemblées générales des Comités Départementaux, Ligues ou de la Fédération, représentez votre club au sein d'un comité directeur, etc.

Les différentes formes de pratiques

La licence Sport Adapté permet de participer aux rencontres de toutes les disciplines du Sport Adapté, et la fédération met en place différentes formes de pratiques afin de permettre à chacun de s'épanouir dans sa pratique :

Les Activités Motrices : elles s'adaptent, par leurs formes et leurs contenus, aux capacités et besoins des personnes dont les capacités cognitives et psycho-affectives ne permettent pas de s'engager durablement dans des pratiques sportives codifiées. Ces jeux mobilisent la motricité du pratiquant, quel que soit son âge, pour lui permettre d'agir afin de s'adapter à son environnement, revendiquer ses capacités et s'exprimer.

Le non-compétitif : l'ensemble des disciplines proposées par la FFSA peuvent être pratiquées en loisir (Défis Sport Adapté, Sport Santé, etc.).

La compétition : Championnat départemental, régional, de France, d'Europe ou du monde, vous pouvez, suivant le niveau de performance, participer à l'un de ces types de championnats. Les compétitions en Sport Adapté sont organisées selon les capacités intrinsèques des sportifs, en se référant aux compétences dans les domaines de l'autonomie, de la communication, de la socialisation et de la motricité. Il existe 3 classes : AB, BC et CD.

Pour se qualifier à un championnat de France, il est nécessaire de participer au championnat régional de la discipline. Pour certaines épreuves, il faut en plus bénéficier d'un quota ou réaliser des minimas.

Les règlements des compétitions sont disponibles sur le site sportadapte.fr, onglet [disciplines](#).

La classification

La classification est réservée aux compétiteurs. Vous pouvez vous appuyer sur la famille ou sur les éducateurs afin de la réaliser.

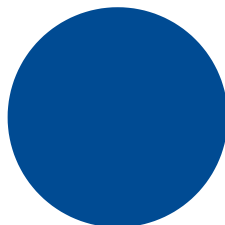
Les documents de classification sont disponibles sous l'onglet [documents officiels](#) du site de la FFSA.

Intégration ou inclusion ?

Intégration des sportifs au club : créneau spécifique, encadrement dédié, reconnaissance de la spécificité des pratiquants.

Inclusion des sportifs au club : entraînement en mixité, encadrement et créneaux de pratique identique, tutorat entre les pratiquants, dédramatisation du handicap.





La licence Sport Adapté

Pour qu'un sportif participe aux activités Sport Adapté de votre club, il doit être licencié. Avant de lui prendre une licence FFSA, il convient de vérifier qu'il n'est pas déjà licencié (dans un autre club ou au comité départemental). Vous pouvez le vérifier sur [l'Espace Licences](#) de la FFSA ou en vous renseignant directement auprès du sportif ou de ses accompagnateurs. 2 possibilités s'offrent à vous :

- Le sportif n'a **pas de licence Sport Adapté** : il faut lui prendre une licence.
- Le sportif a déjà **une licence Sport Adapté** : sa licence le couvre pour les activités de votre club. Mais si le sportif vient pratiquer régulièrement, nous vous conseillons de lui prendre une licence multiclub, gratuite, qui lui permettra de vous représenter lors de manifestations sportives. Le sportif doit être comptabilisé dans les effectifs du club, au même titre que les licenciés de l'autre fédération, lors de l'AG du club.

1 licence ou 2 licences ?

Les sportifs licenciés à la FFSA peuvent participer aux programmes d'entraînement ou aux manifestations loisirs ou promotionnelles des clubs ordinaires sans prendre une 2ème licence (sous réserve des dispositions de la convention avec la fédération homologue). Toutefois, pour la pratique en compétition au sein d'une fédération ordinaire, la 2ème licence reste obligatoire.

Dans tous les cas, quelque-soit la licence, **le sportif fait partie de votre club.**

Les aides disponibles

- La Ligue de Bretagne Sport Adapté offre une aide financière et s'engage à fournir les médailles aux organisateurs de manifestations régionales Sport Adapté sous réserve de remplir les conditions définies dans le cahier des charges
- Les collectivités locales (municipalités, Conseil Départemental, Conseil Régional, DDCS, DRJSCS,) peuvent également être sollicitées pour des subventions, mises à dispositions de locaux, etc.
- Le Fond pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) est destiné à soutenir les associations de tous secteurs concourant à la dynamique de la vie associative : 2 appels à projets dans l'année.
- Le Plan Sportif Fédéral (PSF) finance les projets de développement du Sport Adapté, du développement de l'éthique et de la citoyenneté et la promotion du sport santé. 1 appel à projet dans l'année.

Les prérogatives d'encadrement

Code du Sport Article L.212-1

« Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle [...] les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification. »



Pour le secteur médico-social, médico-éducatif, de la santé mentale, de l'aide sociale à l'enfance et de l'insertion, les diplômes reconnus sont les suivants :

- Brevet d'Etat d'éducateur Sportif 1er degré, option "activités physiques et sportives adaptées (BEES-APSA) ;
- Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, option "activités physiques et sportives adaptées" (DEJEPS-APSA) ;
- Diplôme d'étude universitaires en sciences et techniques "activités physiques adaptées - sport adapté" (DEUST APA) ;
- Licence STAPS mention "activités physiques adaptées et santé" (Licence APAS) ;

Les titulaires d'un BPJEPS peuvent intervenir auprès de tout public, mais uniquement dans la discipline objet du diplôme.

Les formations

La Ligue de Bretagne du Sport Adapté met en place des formations afin d'aider les personnes intervenants auprès des sportifs du Sport Adapté pour tisser un maillage au niveau Régional de personnes compétentes qui pourront et sauront prendre en charge de façon "adaptée" notre public aux caractéristiques si spécifiques. Toutes les formations sont disponibles sur le [catalogue de formation](#) ou en contactant Céline LE MEUR (cf contact).

AQSA module 1 : 21h

Concevoir et conduire des projets en prenant en compte les caractéristiques singulières et les besoins des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique ainsi que leur environnement.

Diplôme qui ne délivre pas de prérogatives d'encadrement. Ouvert aux professionnels du sport et aux bénévoles de clubs

CQP moniteur en Sport Adapté : 330h

Diplôme de la branche sport qui permet l'encadrement en autonomie des activités sportives réglementées par la FFSA à hauteur de 360h par an.

Ouvert à tout public qui remplit les prérequis de formation.

Les professionnels Ligue et Comités

Emilie LAISSUS

Coordination de l'Equipe Technique
Régionale

06 23 02 75 78

emilie.laissus@sportadapte.fr

Céline LE MEUR (LBSA)

Pétanque

Kayak

Autisme

Formations

Calendrier sportif

06 88 34 14 01

celine.lemeur@sportadapte.fr

Angélique LE BRIAND (LBSA)

Football

Tennis de Table

Accès au haut-niveau

07 81 04 60 56

angelique.lebriand@sportadapte.fr

Maëlle MONNIER (35)

Basket-Ball

Equitation

Sport Adapté Jeunes

06 87 02 74 22

sportadapte35@gmail.com

Elisa ROUDAUT (29)

Tennis

Défis

06 68 66 91 23

cdsa29.elisa@gmail.com

Aurélien GERARD (22)

Escalade

Handicap psychique

06 74 35 23 66

aurelien.gerard.cdca22@gmail.com

Sabrina ANDRE (22)

Athlétisme

Activités Motrices

06 30 12 88 66

sabrina.andre.cdca22@gmail.com

Olivier DUBREUIL (56)

Activités aquatiques

Judo

Sport Santé

07 67 24 41 77

olivier.dubreuil@sportadapte.fr

Contactez-nous !

Ligue de Bretagne Sport Adapté

ligue.bretagne@sportadapte.fr

07 81 42 86 50

CDSA 22

cdsportadapte22@gmail.com

02 96 76 25 32

CDSA 29

ffsa29cd@wanadoo.fr

06 66 08 78 11

CDSA 56

olivier.dubreuil@sportadapte.fr

07 67 24 41 77

CDSA 35

sportadapte35@gmail.com

02 99 54 67 63



Fédération
Française
du Sport
Adapté

BRETAGNE